

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-8 19SGADL0265

SEANCE DU
19 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
62

Date de convocation :
13 décembre 2019

Date d'affichage :
20 décembre 2019

OBJET :
Comité départemental de la
Randonnée Pédestre de Saône-et-
Loire - Modification des itinéraires
de Grande Randonnée -
Autorisation de signature d'une
convention

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 71

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 71

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 9**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAUT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

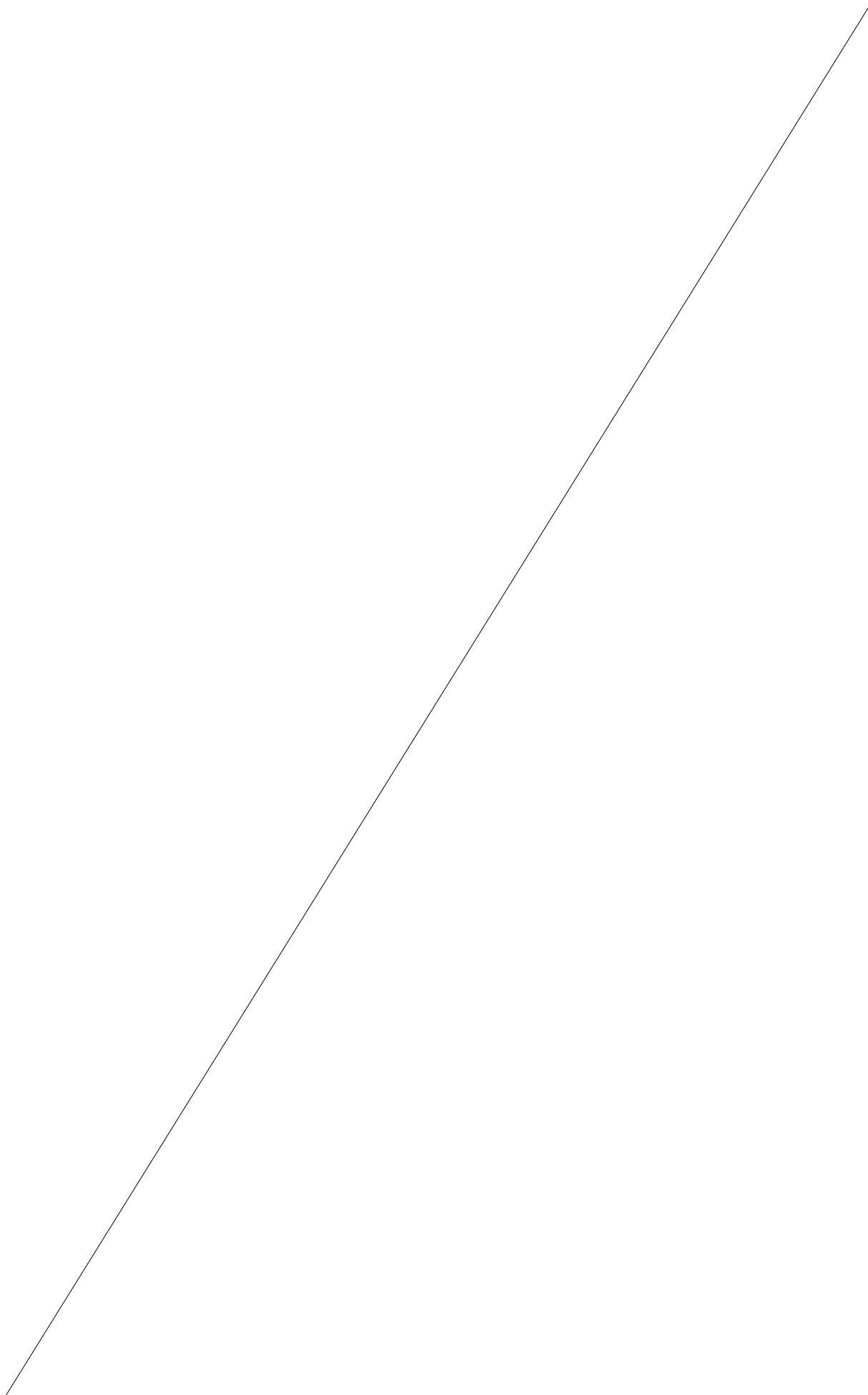
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lionel DUBAND



Le rapporteur expose :

« Le territoire de la communauté urbaine est actuellement traversé par plusieurs chemins de grandes randonnées, dont le GR® 137 qui relie Autun et Nolay.

Le développement de la randonnée pédestre et notamment la création et la gestion des sentiers GR® et « GR® de pays » font partie des missions du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Saône-et-Loire (CDRP71), représentant la Fédération Française de Randonnées pour le département.

Afin de sécuriser et d'améliorer le réseau de sentiers GR® du territoire, le CRDP71 prévoit de :

- Modifier l'itinéraire du GR® 137 entre les communes de Saint-Sernin-du-Bois et Marmagne pour éviter la traversée dangereuse de la D680 dans une courbe située au lieu-dit « La Pâturage du Loup ». Le nouveau tracé passera à proximité de la réserve d'eau du Haut-Rançon,
- Créer un itinéraire pour relier la gare TGV à la gare du Creusot et rejoindre ensuite le GR® 137 à Saint-Sernin-du-Bois.

Ces nouveaux itinéraires empruntant des chemins propriété de la communauté urbaine, une convention a donc été établie. Cette dernière permet au CRDP71 de réaliser le balisage sur les parcelles appartenant à la CUCM.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de Saône-et-Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de balisage à intervenir avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de Saône-et-Loire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 décembre 2019
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Hervé MAZUREK

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'M' intertwined, with a small 'y' at the end.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Hervé MAZUREK

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'M' intertwined, with a small 'y' at the end.

Convention d'autorisation de passage et de balisage

ENTRE

- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Saône et Loire association régie par la loi de 1901, sis 22 rue Moirans 71400 AUTUN.

Représenté par Patrick HENRIOT en sa qualité de Président du Comité.

D'une part,

ET

- La Communauté Urbaine Creusot Montceau (C.U.C.M.)

Représentée par Monsieur David MARTI en sa qualité de Président de la C.U.C.M, habilité à signer les présentes par délibération en date du 19 décembre 2019 ;

D'autre part,

Etant préalablement exposé :

Que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

L'objectif de la présente convention est d'assurer la continuité de ces itinéraires.

La présente convention accordée par :

la C.U.C.M.

Au Comité Départemental de la Randonnée pédestre de Saône et Loire (CDRP71) représentant la fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée) dont le siège est domicilié 22 rue Moirans 71400 AUTUN, représenté par son Président Patrick HENRIOT.

Selon les modalités suivantes :

Saône-et-Loire

1. La C.U.C.M. autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes du territoire dont elle est propriétaire, selon l'itinéraire spécifié sur les plans joints à ce document, en vue de la création ou de la modification d'un itinéraire pédestre ouvert au public (GR® exclusivement) et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur. Ces nouveaux balisages ont pour objectif de :

- Modifier l'itinéraire du GR 137 entre les communes de Saint-Sernin-du-Bois et Marmagne pour éviter la traversée dangereuse de la D680 dans une courbe située au lieu-dit « La Pâture du loup ». Le nouveau tracé passera à proximité de la réserve d'eau du Rançon.
- Créer un itinéraire pour relier la gare TGV à la gare du Creusot et rejoindre ensuite le GR 137 à Saint-Sernin-du-Bois.

2. Le balisage GR® sera conforme à la charte du balisage blanc-rouge



Il sera apposé à la peinture ou à l'aide de plaquette, selon les supports. Une indication du n° du GR® pourra le compléter au niveau des croisements de GR® afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens.

3. La C.U.C.M. s'engage à respecter le balisage.
4. La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.
5. Dans le cadre de son projet de création d'un réseau de sentiers de randonnées communautaire, labélisées « Balades vertes » sur son territoire, la CUCM mettra en œuvre ses propres dispositifs de jalonnement et un balisage jaune selon les préconisations du département de Saône-et-Loire et la charte de la Fédération Française de la Randonnée. Elle propose d'apposer une vignette avec le balisage GR® rouge et blanc sur les lames directionnelles jaunes jalonnant ses sentiers de randonnées quand le GR® emprunte le même itinéraire que ceux-ci.
6. Le comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire s'engage à établir avec les communes propriétaires de parcelles traversées par le GR® des conventions d'autorisation de passage et de balisage similaires.
7. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Saône et Loire s'engage à recommander aux randonneurs dans ses publications descriptives de l'itinéraire, de ne pas s'écarter du chemin balisé, de ne pas faire de feu, de ne laisser aucun détrit, de respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.
8. En cas de dommages causés aux tiers, usagers et/ou propriétaire, les responsabilités de chacun seront déterminées selon les principes de la législation et la jurisprudence en vigueur.
Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait de la présente autorisation.

La CUCM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant du balisage réalisé par le CDRP71.

9. La présente convention prend effet au jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trente ans. Toute modification dans l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.
10. Le Comité départemental de la fédération Française de randonnées de Saône-et-Loire reste propriétaire de son balisage (à l'exception des vignettes apposées par la CUCM sur son mobilier de jalonnement) et à ce titre en assure l'entretien.
11. Dans le cas où la C.U.C.M. se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir le Comité Départemental de la Randonnée pédestre de Saône et Loire avec un délai de préavis de six mois afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une déviation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.

Fait à Autun le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de la C.U.C.M.*
David MARTI

Pour la FFRandonnée, et le Président du CDRP71*
Le Président de la Commission Sentiers du CDRP71
Gérard MRUGALA

*La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Annexe: Modification de l'itinéraire du GR® 137

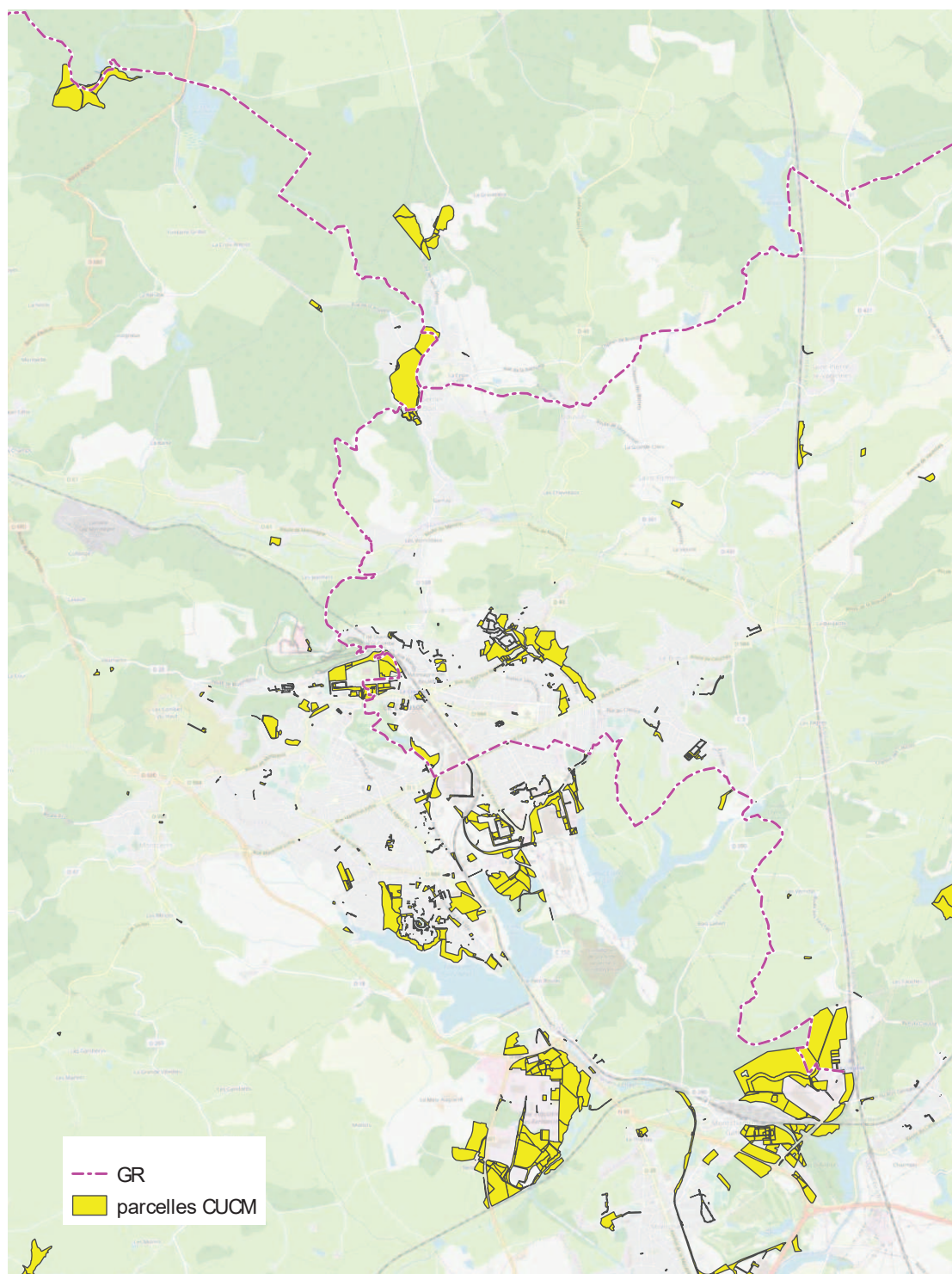
Exemplaire : C.U.C.M. ☐ ; CDRP71 ☐

ANNEXES

- 1/ Tracés des chemins de grande randonnée sur le territoire de la CUCM
- 2/ Plan général de la modification du GR® 137
- 3 et 4/ Plan général de la création d'un GR® entre la Gare TGV et Saint Sernin du Bois

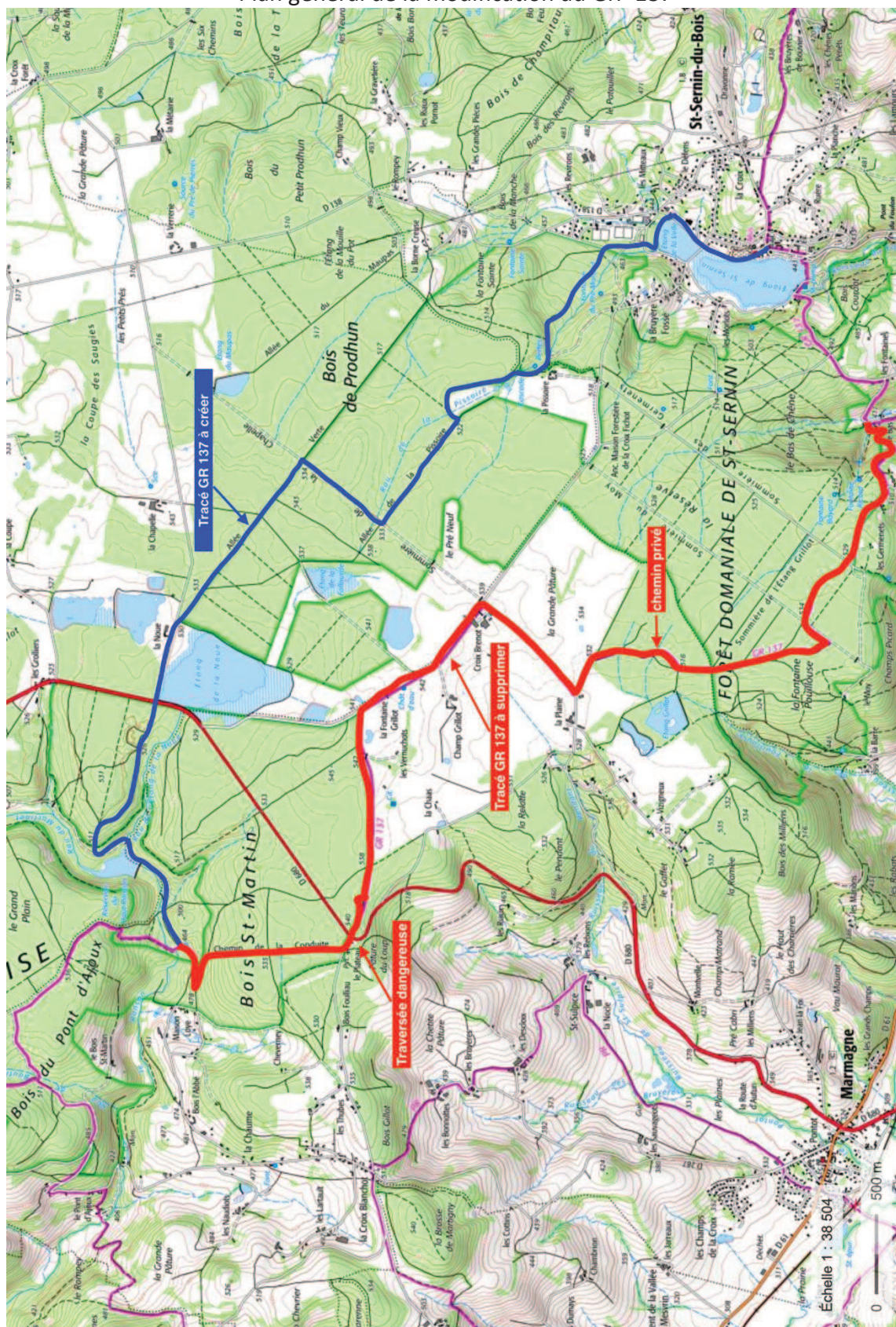
ANNEXE 1

Tracés des chemins de grande randonnée sur le territoire
de la Communauté urbaine Creusot-Montceau



ANNEXE 2

Plan général de la modification du GR®137



ANNEXE 3

Plan général de la création d'un GR® entre La gare TGV et Saint Sernin du Bois 1ère partie



ANNEXE 4

Plan général de la création d'un GR® entre La gare TGV et Saint Sernin du Bois 2ème partie

